

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LES SERVICES PROPOSÉS AU PUBLIC PAR L'ADIL

L'ADIL offre une **information gratuite, neutre et complète** sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement.

Cette information avant tout préventive permet à l'utilisateur de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à son cas particulier. Il est ainsi en mesure de **faire un choix éclairé, de mieux prendre en charge son projet ou de régler ses difficultés (impayés de loyer, précarité énergétique, habitat non décent...)**.

L'ADIL 56 est **agrée par le ministère chargé du logement**.

Ses trois missions :



L'information des ménages sur toutes les questions de logement :

- la réalisation d'un plan de financement ou d'un diagnostic financier adapté à la situation personnelle de l'utilisateur,
- les règles d'attribution des logements HLM, la marche à suivre pour les demandes,
- les prêts et aides spécifiques en matière d'habitat, allocation-logement, aide personnalisée au logement...,
- les contrats de construction, de cession ou de travaux,
- les aides aux travaux permettant la maîtrise de l'énergie,
- les responsabilités en matière de construction,
- les assurances liées à la construction et au logement,
- le permis de construire et les règles d'urbanisme,
- le droit de la location,
- la copropriété,
- l'amélioration des logements par le propriétaire bailleur, par le propriétaire occupant, par le locataire,
- les relations avec les professionnels de l'immobilier : réglementation, mission, honoraires,
- les droits de mutation et l'ensemble des frais annexes,
- la fiscalité immobilière.



L'observation des marchés de l'habitat et des pratiques

- l'offre de terrains à bâtir en lotissements et ZAC <http://tab.adil56.org/>
- les loyers du parc privé <https://www.adil56.org/enquete-loyers-parc-prive-c35.html>
- l'offre de logements neufs <http://neuf.adil56.org/>



Le repérage, l'accompagnement et l'orientation des ménages en situation de précarité énergétique

au travers du dispositif « Morbihan Solidarité Energie » porté par le Département.

POUR CONTACTER LES CONSEILLERS JURISTES DE L'ADIL

PAR TÉLÉPHONE

Pour une information simple ou un renseignement ponctuel, chaque jour, les conseillers de l'ADIL assurent une permanence téléphonique et répondent à vos questions du lundi au vendredi, de 13h30 à 18h au :

02 97 47 02 30

En dehors de ces permanences, le public, s'il appelle, pourra être renseigné dans la mesure où les conseillers ne sont pas en rendez-vous.

PAR MAIL

adil.56@wanadoo.fr

SUR RENDEZ-VOUS

Pour un conseil personnalisé nécessitant l'examen de documents (projet d'accession à la propriété, copropriété, contrat de construction, garantie décennale, relation avec les professionnels), prendre un rendez-vous au 02 97 47 02 30.

N'HESITEZ PLUS à venir rencontrer le Conseiller Juriste de l'ADIL lors de **la permanence mensuelle assurée dans les locaux du site Maison des services au public, 3 place des Remparts à JOSSELIN, le 2ème mardi après-midi de chaque mois, de 14h à 17h.**

Il est également possible de prendre rendez-vous à l'Espace Info Habitat, 38 place de la Mairie, à PLOERMEL, le 1er et 4ème mardis de chaque mois, de 14h-17h15.

Il est recommandé de prendre rendez-vous et de se munir d'un masque et d'un stylo pour la prise de note éventuelle.

CE QUE L'ADIL NE FAIT PAS

Elle n'assure aucune fonction commerciale ou de négociation.

Elle ne remplit pas la mission de défense du consommateur : si elle renseigne les particuliers sur des points précis du droit de la construction et de l'urbanisme, elle reste en dehors de tout acte contentieux ; son rôle s'arrête, en ce domaine, à l'information et au conseil puis à orienter le public vers les organismes spécialisés.

Elle n'assure pas de fonction opérationnelle : constitution de dossiers, établissement de devis, gestion de fonds d'aide, assistance technique, recherche de financements, diagnostic thermique ; en ce domaine également, l'ADIL oriente le public vers les organismes spécialisés.